

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023/ 10
FOURNITURE FIOUL SSLIA**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'exploitation du SSLIA, de fioul pour le chauffage du service,

CONSIDERANT l'interrogation de trois prestataires, fournisseurs de cette énergie : Brico Leclerc 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON, Charvet Lamure Bianco 42210 Montrond les bains, Granjon Combustibles 42480 La Fouillouse,

CONSIDERANT les devis réalisés par ces trois entreprises et analysés sur le critère prix uniquement.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise Brico Leclerc est retenue pour la fourniture de fioul .

ARTICLE 2

Le montant de cette fourniture s'élève à 7 081.90€ HT .

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/4/23

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne

Loire

